



Les arbitres de club



1. Qu'est-ce qu'un arbitre de club ?

Ce sont des licencié(e)s majeur(e)s ayant suivi une formation à l'arbitrage validée par une autorisation d'arbitrer son club.

Ils doivent pour cela participer à une journée de formation pour obtenir les modules lois du jeu et familiarisation avec la FMI.

Le recyclage se fait tous les deux ans.

L'arbitre de club a PRIORITE pour arbitrer des rencontres de son club en cas d'absence d'arbitre. A l'unanimité, le Comité de Direction s'est prononcé pour valoriser la fonction d'arbitre de club, à hauteur de 0,5 arbitre, pour l'ensemble de ses compétitions départementales à l'exception du Championnat Départemental 1, dans la limite de DEUX arbitres de club comptant pour UN arbitre.

Cette valorisation n'est possible qu'à la condition que le club concerné dispose à minima d'un arbitre officiel dans son effectif.

Autre condition fixée : OBLIGATION de diriger au minimum 5 rencontres dans la saison.

2. Comment Inscrire un arbitre de club :

-Par mail à l'entête du club au secrétariat du District des Vosges de Football avec les pièces suivantes :

-Copie de la carte d'identité ou du passeport du candidat.

-Certificat médical de non contre indication à la pratique de l'arbitrage (sauf en cas de licence joueur)

Le coût de la formation est de 30 € par candidat et une carte individuelle sera éditée par le District si l'examen est obtenu.